



Informations municipales



Cette rubrique de l'édition de septembre est toujours un peu spéciale car le Conseil Municipal ne se réunit pas en août. Nous choisissons donc un focus sur un arrêté municipal de février 2019 dont il nous a semblé bon de rappeler la teneur.

- Article 1 : le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chaumont-sur-Loire.

- Article 2 : **Entretien des trottoirs et des caniveaux :**

Ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôture des riverains

* **Pour les trottoirs sur toute leur largeur**

* S'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20m de largeur

- 2.1 - **Entretien**

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

- 2.3 - **Libre passage**

Les riverains des voies publiques ne doivent pas gêner le passage sur le trottoir. Ils doivent veiller à respecter une largeur minimale de cheminement de 1,20m. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.

- 2.4 - **Les déjections canines**

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics.

Agenda du mois :

Tous les vendredis :

Marché saisonnier de 15h à 20h jusqu'au 30 septembre

Dimanche 10 septembre :

Sortie vélo ouverte à tous au départ du Parc de la Paix à 9h30h. Gratuit, organisée par le club cyclo de Chaumont

Mardi 12 septembre :

La Grande Remontée de Nantes vers Orléans. 20 bateaux de Loire font escale à Chaumont à partir de 16h

Samedi 16 et dimanche 17 septembre :

Les Botaniques au Parc du Gouloup de Chaumont
Accès gratuit avec le passe

Samedi 23 septembre :

Marché artisanal d'automne de 13h à minuit au Parc de la Paix, organisé par la Grange Nomade

Prochains Conseils Municipaux :
(en attente confirmation)



13 septembre

2 octobre

7 novembre

6 décembre

Informations citoyennes : arrêté du 19 février 2019, suite...

En bref, pour bien VIVRE ENSEMBLE et de la manière la plus claire possible :

- Chaque habitant doit maintenir propre et dégagé « son » **trottoir** et **caniveau** (ou autre espace devant)

Les pratiques évoluent ! Pour le bien de notre planète, les produits désherbants mais très polluants sont interdits. Cela augmente le temps que les agents communaux passent à l'entretien des espaces publics. L'arrêté vise à responsabiliser chacun sur son environnement proche.

- Il est interdit de **stationner sur le trottoir** ou sur tout autre espace gênant

On l'apprend en passant son permis de conduire mais parfois on oublie qu'on s'expose le cas échéant à un procès-verbal. C'est aussi du respect pour les autres usagers de la circulation.

- Chacun doit ramasser les **déjections** de ses animaux de compagnie, aucun **déchet** par terre

Rien à ajouter, cela semble tellement évident... également valable pour les mégots !!!

Vie associative et citoyenne : c'est la rentrée !

Le collectif citoyen pour « le 18 » (projet de 1/3 lieu rue du Maréchal Leclerc) viendra à votre rencontre dimanche 17 septembre rue du Village Neuf et dimanche 1^{er} octobre, quartier des Goutechalières.



En septembre, rendez-vous à vélo le 10, en bateau le 12 et au marché des artisans le 23 !

Votre patrimoine

Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France

« Je fais ce que je veux chez moi ? »

« Il y a 2 choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. »

Victor Hugo

Certains râlent parfois face aux **prescriptions des ABF**... Vivre près d'un monument historique, dans un **paysage remarquable**, sur un **site classé** est une grande chance dont on n'a pas toujours conscience. Cela nous donne aussi une **responsabilité**, celle de maintenir la qualité de notre patrimoine bâti et de l'améliorer sans cesse en cohérence avec l'existant. Un **document explicatif** de l'ABF est consultable en Mairie et joint au mail d'envoi de cet INFO Village.



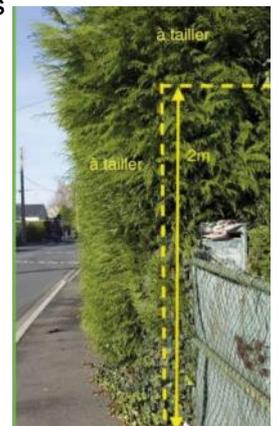
Votre environnement

Arrêté de 2019 : taille et élagage

Article 3 :

Les haies doivent être **taillées à l'aplomb du domaine public** et leur **hauteur est limitée à 2m**, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable (carrefour ou virage).

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que **rien ne dépasse de sa clôture sur la rue**. Les services municipaux sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.



Infos santé : Pharmacies de garde en septembre et octobre

10 septembre : Veuzain / 17 septembre : Chaumont / 24 septembre : la Chapelle / 1^{er} octobre : Chouzy
8 octobre : St Sulpice / 15 octobre : Herbault / 22 octobre : la Chapelle / 29 octobre : Chaumont

Défibrillateurs au camping, salle de la Renaissance, à la Mairie et au restaurant scolaire près du stade.



À Onzain les mercredis 20 septembre et 29 novembre de 15h à 19h

